

COMITÉ DE TRANSPARENCE 134 – PROCÈS-VERBAL

27.06.2025 – GAL FRIEDEN (01.F.1)

Inhoud

| | |
|---|---|
| 1. Approbation de l'ordre du jour..... | 2 |
| 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025 | 2 |
| 3. Points récurrents | 2 |
| 4. Feedback de la bilatérale avec le spf bosa (20 juin 2025) | 2 |
| 5. Divers | 3 |
| 5.1 Élection (vice)-président du Comité de transparence (26 septembre 2025) | 3 |

Le texte pour la loi de financement doit être préparé, le texte légal devant être prêt pour le 1^{er} octobre 2025.

■■■■■ fait référence à l'ATMP et au *flowthrough* des comités d'éthique. Le stakeholder Demandeurs d'essais cliniques paie 8 millions d'euros au SPF Santé publique pour les comités éthiques et financera en partie le lancement du domaine d'excellence ATMP pour les trois prochaines années. Ainsi, ce sous-secteur contribue déjà à une grande partie du financement de l'AFMPS en 2026. ■■■■ souhaite également préciser que l'augmentation de la dotation de 4.652.000 EUR (slide 3) a été demandée dans le but de réduire le financement des stakeholders. ■■■■ répond qu'une proposition budgétaire à politique constante a été préparée et que l'augmentation de la dotation est au bénéfice de tous les stakeholders. ■■■■ indique qu'il avait été convenu à l'origine, dans le cadre de l'accord d'été, que l'État couvrirait le volet des comités d'éthique par l'intermédiaire du SPF Santé publique. Avec ce que l'on appelle le « *flowthrough* des comités d'éthique », l'État revient à cet accord. Par conséquent, il serait normal que ce sous-secteur bénéficie en priorité des 4,65 millions d'euros demandés. ■■■■ informe les membres que la réunion à BOSA était une occasion purement administrative et qu'une telle « discussion politique » n'y avait pas sa place. ■■ donne l'exemple de l'augmentation du budget pour l'ATMP en 2026, qui a été remise en question par BOSA et n'a été acceptée qu'après que l'AFMPS a confirmé au SPF BOSA que les comités d'éthique et une partie du domaine d'excellence ATMP seront financés par les stakeholders pendant les trois années de lancement ; respectivement par un *fee for service* et une augmentation de la taxe sur les Bioplateformes R&D, toutes deux par le biais d'un texte déjà approuvé par le gouvernement. ■■■■ ajoute que ■■■■ a soutenu la proposition de l'AFMPS lors de la réunion.

■■■■■ souhaite savoir pourquoi le *flowthrough* est appelé « subsides » dans la présentation. ■■■■ répond qu'il y a une petite différence entre les deux concepts. Dans les deux cas, l'AFMPS joue le rôle d'intermédiaire, mais pour les subsides, une condition supplémentaire est que l'argent provienne de l'État. Le « Compte 1 » est toutefois financé par les secteurs. ■■■■ ajoute qu'■■ vaudrait mieux utiliser le terme « *flowthrough/subside* ». Il s'agit de montants qui transitent par l'AFMPS vers l'INAMI, le CBIP ou d'autres institutions publiques, mais pas vers l'Agence elle-même.

Les membres ont noté le soutien du cabinet du ministre de la Santé publique, compétent pour l'AFMPS, pour mettre sur la table la demande de l'AFMPS lors des négociations en conclave. Ils sont satisfaits de l'initiative et la soutiennent pleinement.

Le Comité émet l'idée de soumettre au ministre un avis constructif expliquant pourquoi l'augmentation de la dotation est si importante. Une proposition d'avis sera préparée pendant les mois d'été. ■■■■ donnera une ébauche et, dans les semaines à venir, ■■■■ communiquera le document aux stakeholders pour qu'ils fassent part de leurs commentaires ou de leurs ajouts.

5. DIVERS

5.1 ÉLECTION (VICE)-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRANSPARENCE (26 SEPTEMBRE 2025)

Les mandats du président et du vice-président arrivent à échéance le 26 septembre 2025.

Ces mandats ont une durée de deux ans et sont renouvelables une fois.

Il est temps de penser à la future (vice-)présidence. Le Comité de Transparence doit élire parmi ses membres un président et un vice-président dont les rôles linguistiques sont différents. Chaque membre peut proposer un candidat pour l'un ou l'autre poste ou se porter lui-même candidat. Chaque membre peut renoncer à sa candidature.

Il est d'usage, bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans le règlement d'ordre intérieur, que le président soit issu de l'industrie et que le vice-président soit issu de la distribution.

L'élection aura lieu lors de la réunion du 26 septembre 2025 par bulletin de vote secret à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

■■■■■ fait savoir qu'■■ souhaite poursuivre sa fonction de vice-président et qu'■■ enverra sa lettre de motivation.

Les candidatures à la présidence et à la vice-présidence peuvent être introduites au moyen d'une lettre de motivation transmise à management@fagg-afmps.be pour le 15 septembre 2025 au plus tard.

■■■■■ annonce également que ■■■■■■ ■■■■■■ au sein du Comité de Transparence et du Comité consultatif serait ■■■■■■. ■■■ fait également partie du groupe de travail sur les indisponibilités. ■■■ sera présent lors de la prochaine réunion du Comité de transparence en septembre.

■■■■■ lève la séance à 10 h 28, ■■■ remercie tous les membres pour leur collaboration et leur souhaite de belles vacances estivales. La prochaine réunion du Comité aura lieu le 26 septembre 2025.